

Commune de Montbartier  
PLAN LOCAL D'URBANISME

Document Graphique de zonage  
Pièce n°5

PLU approuvé le	Approuvé le 28 Février 2008
1ère modification le	Approuvé le 16 Février 2009
2ème modification le	Approuvé le 16 Février 2010
Mise en compatibilité le	Approuvé le 11 Mai 2010
3ème modification le	Approuvé le 14 Décembre 2010
Mise en compatibilité (conduite de gaz)	Approuvé le 29 Février 2012
1ère modification simplifiée	Approuvé le 23 Octobre 2012
4ème modification le	Approuvé le 06 Novembre 2013
5ème modification le	Approuvé le 06 Novembre 2013
6ème modification le	Approuvé le 05 Novembre 2013

urbactis, 60 Impasse de Berlin  
Albas 31391 Albas cedex  
05 63 94 44 22 Tél  
05 63 95 62 Fax  
urbactis@sfr.fr  
www.urbactis.eu  
82003 MONTAUBAN Cedex  
urbactis, SARL, de Géométrie-Expert au capital de 10 000 euros, inscrite à l'ordre des Géomètres-Experts sous le n° 200800009, RCS Montauban 988 710 043, APE 7712Z. Urbactis est détenteur des droits de Philippe FRANCOIS et de Sébastien LEFAVE, Géomètres-Experts

Echelle : 1/5000

Dossier n° 120882

05 63 94 44 22 Tél

05 63 95 62 Fax

urbactis@sfr.fr

www.urbactis.eu

82003 MONTAUBAN Cedex

urbactis, SARL, de Géométrie-Expert au capital de 10 000 euros, inscrite à l'ordre des Géomètres-Experts sous le n° 200800009, RCS Montauban 988 710 043, APE 7712Z. Urbactis est détenteur des droits de Philippe FRANCOIS et de Sébastien LEFAVE, Géomètres-Experts

Légende :

- Zone Urbaine
  - N** Noyau central et aggloméré de la commune desservi par l'assainissement collectif
  - UAG** Secteur dont l'aménagement urbain est codré par une orientation d'aménagement et de programmation
  - UZ** Hameaux et extensions urbaines moins dense en assainissement autonome
  - UZ** Concerne le domaine public autoroutier
  - UY** Correspond au domaine public ferrivariale
  - Zone à Urbaniser**
  - 1AUg** Zone d'urbanisation future devant être aménagée par des opérations d'ensemble desservie par l'assainissement collectif
  - 1AUb** Zone d'urbanisation future devant être aménagée par des opérations d'ensemble ou dont l'aménagement urbain est codré par une orientation d'aménagement et de programmation qui permettent d'assurer un assainissement autonome ou un assainissement autonome regroupé
  - 1AUe** Zone dont l'aménagement urbain est codré par une orientation d'aménagement et de programmation détaillé en cohérence avec l'étude urbaine réalisée sur le territoire
  - 2AU** Zone d'urbanisation future fermée car la capacité des réseaux est insuffisante, ouverte à l'urbanisation est subordonnée au renforcement des réseaux et à une modification du PLU
  - 1AUx** Zone d'urbanisation future à aménager pour accueillir des activités industrielles ou commerciales
  - 1AUg** Zone d'urbanisation future à aménager pour accueillir des activités artisanales à faibles niveaux et des équipements collectifs
  - AUE** Zone d'urbanisation future à aménager pour accueillir des activités économiques et logistiques dont les terrains sont le périmètre de ZAC de la plateforme logistique départementale. Cette zone est destinée à recevoir des activités économiques et logistiques, les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif
  - AUEa** Zone d'urbanisation future à aménager pour accueillir des activités de bureaux, de commerce, de services, les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif
  - AUEc** Zone d'urbanisation future à aménager pour accueillir des activités industrielles, de bureaux, d'exploitation, les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif
- Zone Agricole
  - A** Zone naturelle protégée et vouée à l'agriculture. Toutes les occupations des sols incompatibles avec l'agriculture sont interdites.
- Zone Naturelle
  - N** Zone naturelle protégée pour la qualité paysagère et environnementale. Les constructions sont interdites.
  - Nh** Sites occupés par des habitats ou en voie de formation. Les constructions sont interdites mais l'extension, la réhabilitation, le changement de destination et la restauration des bâtiments existants est permise.
  - INL** Zone naturelle vouée à autoriser les empiements liés aux terrains de camping, le stationnement de caravanes et les installations liées aux activités de sport et de loisirs.
  - NF** Zone naturelle protégée en bordure de la forêt d'Agré pour son intérêt écologique et paysager.
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Numéro emplacement réservé
- Risques naturels – Périmètre du PPR Inondation
- Périmètre de bruit (300m et 100m)
- Eléments paysagers identifiés au titre de l'article L123-1,7 du Code de l'Urbanisme
- Servitude de projet

